

SEANCE du 26 Mars 2009

POLE TECHNIQUE

DIVISION
ADMINISTRATION
TECHNIQUE

RAPPORT

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
DE RANDONNEE (PDIPR)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE

La loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 donne compétence aux Conseils Généraux pour l'établissement d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) (article L361-1 du code de l'environnement).

L'objectif de ce document est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien. Ce plan concerne tous les modes de randonnée non motorisée. Dans les Hauts-de-Seine, les itinéraires consacrés à la randonnée pédestre, équestre et cycliste ont été retenus.

La circulaire interministérielle du 30 août 1988 précise notamment ses modalités d'élaboration et d'application :

- délibération de l'assemblée départementale en faveur de l'élaboration d'un PDIPR. Les itinéraires retenus doivent présenter un intérêt réel pour les randonneurs et font l'objet d'une sélection selon des critères objectifs préalablement définis : principales curiosité (naturelle ou autres) qui jalonnent le parcours, qualité des chemins (revêtement) et accessibilité ;
- consultation des communes qui doivent délibérer pour adopter les itinéraires proposés sur leur territoire ;
- adoption du PDIPR par l'assemblée départementale qui délibèrera également sur les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre ;
- transmission du PDIPR au Préfet, qui par arrêté, le rend applicable.

Pour la mise en œuvre du PDIPR (aménagement, entretien et balisage) les propriétaires, publics ou privés, des itinéraires concernés sont compétents. Toutefois, le Département pourra apporter son soutien technique et financier dans le cadre de convention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires situés sur le territoire de la commune.

26 MAR. 2009 n°24

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

